

## **Règlement du jeu concours Instant Gagnant Cirque MEDRANO**

### **Article 1 : Société organisatrice**

L'Office du Tourisme et des Congrès de Nice, Etablissement Industriel et Commercial, loi du 11 Juillet 1964, N° Siret 395 235 047, Code APE 7990 Z, dont le siège social est situé 5, Promenade des Anglais, BP 4079, 06302 NICE Cedex 04, ci-après dénommée « Société Organisatrice », organise du 28 mars au 4 avril 2014minuit (heure française) un jeu concours (instant gagnant) intitulé « Instant Gagnant Cirque Medrano».

Le jeu concours est accessible à partir de l'adresse :<https://www.facebook.com/NiceTourisme>

### **Article 2 : Conditions générales de participation**

3.1 Ce concours est gratuit et sans obligation d'achat et se déroule du 28 mars au 4 avril 2014minuit (heure française). Toute inscription en dehors de ces dates ne sera pas prise en compte. Il est proposé aux internautes en version française et anglaise.

3.2 La participation à ce jeu concours est ouverte à toute personne physique et majeure résidant en France métropolitaine et à l'étranger à l'exception du personnel salarié de la société organisatrice.

3.3 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu concours.

3.4 La participation est strictement nominative (limitée à une seule personne, mêmes nom et prénom, même adresse e-mail) sur la durée du jeu concours, il est donc interdit d'y participer sous plusieurs pseudos ou pour le compte d'autres personnes. La participation à ce jeu concours implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement, et la renonciation à tout recours contre les décisions prises par les organisateurs de l'opération. A tout moment, le joueur est responsable de l'exactitude des informations communiquées.

3.5 La responsabilité des organisateurs ne saurait être engagée en cas de non réception de la participation, notamment en cas de coupures de communication, de difficultés de connexion, de pannes de réseau Internet survenant pendant le déroulement de l'opération.

3.6 Les inscriptions contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement entraînent la disqualification du participant. La Société Organisatrice du jeu concours se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article. La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer à ce jeu concours.

3.7 La participation au jeu concours implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

3.8 Décharge Facebook : cette application n'est pas gérée ou parrainée par Facebook. Les informations communiquées par les joueurs participants sont fournies à la Société Organisatrice et

non à Facebook. Les informations fournies par les joueurs ne seront utilisées qu'aux fins de gestion de votre participation, pour la détermination des gagnants et pour l'attribution et l'acheminement des lots.

Du fait de l'acceptation du règlement, les participants autorisent l'organisateur à conserver les informations émises lors de leur inscription. Celle-ci s'engage à ne divulguer les informations données par les joueurs à de tierces personnes physiques ou morales.

### **Article 3 : Modalité de participation**

Le Jeu se déroule comme suit : Le joueur se connecte sur l'adresse : <https://www.facebook.com/NiceTourisme> et clique sur l'onglet « Instant Gagnant Cirque Medrano »

Après avoir cliqué sur « J'aime » la page « Nice Tourisme » s'il n'est pas encore fan, et avoir pris connaissance des modalités de participation :

- Le joueur devra remplir un formulaire de participation
- Le jeu sera organisé du 28 mars à 10h au 4 avril 2014 à minuit
- Le joueur saura immédiatement s'il a gagné ou perdu
- Le joueur pourra rejouer quotidiennement, à raison d'une fois par jour
- Le joueur peut enfin inviter des amis à jouer et publier son score sur son profil (non obligatoire)

Le jeu est accessible 24h sur 24 sur Internet à l'adresse : <https://www.facebook.com/NiceTourisme>

Afin de servir de témoignage, chaque gagnant accepte par avance la publication par Nice Tourisme de son nom, prénom, ville domiciliaire, sur tous supports graphiques, d'enregistrement magnétique, électronique, optique ou numérique (notamment site Web) sauf opposition adressée par écrit à la société organisatrice dans les 5 jours suivants la réception de son lot.

### **Article 4 : Principe du jeu « Instant Gagnant »**

Il y aura 32 instants gagnants – à partir du vendredi 28 mars 2014, 10h00 – définis à 8 dates et créneaux horaires différents, à raison de 4 par jour, permettant de remporter 4 places en tribune populaire, par instant gagnant, pour assister au spectacle du Cirque Medrano à Nice, le mercredi 16 avril 2014, à 19h30.

Pour chacune des dates et heures, le premier joueur ayant cliqué sur l'onglet « Participer » au moment de l'instant gagnant sur la page « Instant Gagnant Cirque Medrano » remportera 4 places en tribune populaire pour assister au spectacle du Cirque Medrano à Nice, le mercredi 16 avril 2014 à 19h30, d'une valeur commerciale unitaire de 22 euros (prix public), soit 88 euros pour 4 places.

Chaque jour, seront annoncés sur la page Facebook « Nice Tourisme », les noms des gagnants de la veille.

## **Article 5 : Dotation**

Le Jeu est composé de la dotation suivante :4 places (en tribune populaire) à gagner 4 fois par jour, durant 8 jours, et valable uniquement pour la représentation du mercredi 16 avril 2014 à 19h30. Prix unitaire : 22 euros, soit un total de 128 tickets de 2 places(256places), pour 5 632euros.

## **Article 6 : Conditions d'attribution**

Les gagnants seront informés instantanément sur la page de résultat du jeu.

La Société Organisatrice, leur confirmera l'attribution de leur gain à l'adresse e-mail indiquée dans le formulaire de participation.

Les gagnants auront la possibilité de contacter la Société Organisatrice dans un délai de deux jours après réception du mail les informant de leur gain.

Tout gagnant prévenu qui ne se manifeste pas dans les deux jours suivant l'envoi du courrier électronique, sera considéré comme ayant renoncé à son lot, qui restera la propriété de la Société Organisatrice.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avère qu'un des gagnants ne réponde pas aux critères (non membre de Facebook, n'ayant pas au moins 18 ans) du présent règlement, la Société Organisatrice ne pourrait alors lui attribuer sa dotation.

D'une manière générale, si l'adresse électronique ne correspond pas à celle du gagnant au moment de l'envoi d'informations relatives à son gain ou si des problèmes de réseau, coupure de courant, devaient empêcher l'acheminement de ces informations, la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas en être tenue pour responsable.

La dotation ne pourra en aucun cas être reprise ou échangée contre toute autre dotation, ni transmise à des tiers. Cependant, en cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment à la dotation proposée une dotation équivalente.

## **Article 7 : Acheminement des lots**

En cas de gain comme décrit aux présentes, le gagnant recevra toutes les informations nécessaires pour le retrait des billets, via un email dans les 2 jours (hors week-end), à partir de l'annonce des gagnants.

**Attention ! La remise des billets se fait sur présentation d'un justificatif d'identité.**

La valeur indiquée pour le(s) lots correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. La société organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant subvenir dans l'utilisation des lots. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

### **Article 8: Jeu sans obligation d'achat**

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au jeu se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute).

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Le remboursement se fera sur simple demande écrite à la société organisatrice.

Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Les frais postaux engagés pour la demande de remboursement seront remboursés au tarif lent en vigueur pour la France Métropolitaine sur simple demande écrite figurant dans la demande de remboursement.

### **Article 9 : Fraudes**

La Société Organisatrice se réserve le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie d'une participation s'il apparaît que des fraudes de toutes sortes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit et notamment de manière informatique ou manuelle dans le cadre de la participation à l'Opération ou de la détermination du gagnant. A cette fin, La Société Organisatrice se réserve le droit notamment de faire procéder à des comparaisons des données techniques sur ses serveurs (notamment les IP) associées aux participations de l'Opération. La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier son identité, et autres éléments justifiant le respect du règlement. La Société Organisatrice se réserve, dans toutes hypothèses et même en cas de doute, le droit de disqualifier les fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La responsabilité de La Société Organisatrice ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

### **Article 10 : Modification du règlement**

La Société Organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier, écourter, prolonger ou annuler le jeu concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. □ La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement. Toute

modification du règlement fera l'objet d'une annonce sur la page <https://www.facebook.com/NiceTourisme> et sera, le cas échéant, déposée si un tel dépôt est requis.

### **Article 11 : Vérification de l'identité des participants**

Pour assurer le respect du présent règlement, La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification de l'identité des participants, leur lieu de résidence et leur appartenance au réseau social Facebook. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fautive, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'élimination de la participation.

### **Article 12 : Responsabilité**

La Société Organisatrice ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau internet empêchant l'accès au jeu concours ou son bon déroulement. Notamment, elle ne saurait être tenue responsable d'éventuels actes de malveillances externes.

Si La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et /ou des outils disponibles et vérifiés, elle ne saurait cependant être tenue pour responsable des erreurs matérielles (notamment d'affichage sur les sites du jeu concours, d'envoi d'e-mails erronés aux participants, d'acheminement des emails), d'une absence de disponibilité des informations et/ou la présence de virus sur le site. La participation à ce jeu concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu concours se fait sous son entière responsabilité.

En outre, La Société Organisatrice n'est pas responsable en cas :

- De problèmes de matériel ou de logiciel
- De destructions des informations fournies par des participants pour une  raison non imputable à La Société Organisatrice
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu  concours
- De conséquences d'éventuels retard, pertes, vols ou avaries des  courriers postaux ou électroniques qui ne lui sont pas imputables. Les réclamations doivent être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement desdits courriers.
- D'utilisation des données personnelles par Facebook

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu concours est perturbé par une cause échappant à la volonté de La Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit

d'interrompre le concours.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu concours de son auteur, La Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

### **Article 13 : Désignation de l'huissier**

A compter de la date de sa mise en place, ce jeu concours fait l'objet du présent règlement, déposé auprès de la SCP CHARBIT RUTH ADJOUTE LAURENT, huissiers de justice associés, située au 63 rue Paradis - BP 233 - 13178 MARSEILLE CEDEX 20.

La consultation du règlement du jeu est notamment accessible sur le site: [www.depotjeux.com](http://www.depotjeux.com), rubrique règlements déposés.

La participation au jeu concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France. □ Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par les organisateurs, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant est déposé auprès de [depotjeux.com](http://depotjeux.com)

Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Le règlement est librement consultable sur l'onglet « Instant gagnant Medrano » de la page Facebook Nice Tourisme à cette adresse : <https://www.facebook.com/NiceTourisme>

Le règlement du jeu concours peut également être obtenu par courrier, à titre gratuit et sur simple demande à l'adresse : Office du Tourisme et des Congrès de Nice, 5, Promenade des Anglais, BP 4079, 06302 NICE Cedex 04.

Les frais d'affranchissements engagés pour cette demande seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande accompagnée d'un RIB (une demande par foyer).

### **Article 14 : Informatique et Libertés**

Les informations recueillies dans le cadre du présent jeu concours sont nécessaires à la prise en compte de votre participation. Ces informations sont destinées à La Société Organisatrice, responsable du traitement, aux fins de gestion de votre participation, pour la détermination des gagnants et pour l'attribution et l'acheminement des lots.

En participant au Jeu concours « Instant gagnant Cirque Medrano », le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de La Société Organisatrice. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal (mail opt-in actif).

Conformément à la loi Informatique et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données vous concernant. Si vous souhaitez l'exercer, vous

pouvez écrire au : Service Marketing de L'Office du Tourisme et des Congrès de Nice situé au 5, Promenade des Anglais, BP 4079, 06302 NICE Cedex 04

#### **Article 15 : Litiges**

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu concours devra être formulée par écrit et adressée à L'Office du Tourisme et des Congrès de Nice situé au 5, Promenade des Anglais, BP 4079, 06302 NICE Cedex 04

La Société Organisatrice tranchera toute question relative à l'application du présent règlement, dans le respect de la législation française. Ces décisions seront sans appel. La loi applicable au présent règlement est la loi française et la langue applicable est la langue française. Tout différend né à l'occasion de ce jeu concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de La Société Organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires. Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la clôture du jeu concours.

#### **Article 16 : Informations générales**

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, téléphonique ou orale) concernant les modalités ou le mécanisme du concours, l'interprétation ou l'application du présent règlement. Toutefois les joueurs pourront être informés du nom des gagnants en cas de demande une fois le jeu concours terminé en s'adressant à: Office du Tourisme et des Congrès de Nice situé au 5, Promenade des Anglais, BP 4079, 06302 NICE Cedex 04